

Avis d'attribution provisoire

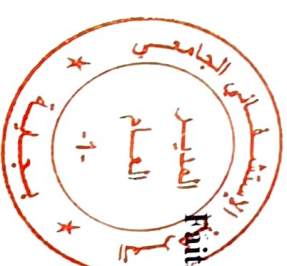
En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°82/2022 portant approvisionnement du Centre Hospitalo-universitaire de BEJAIA en fournitures de bureau et papeterie pour l'année 2023, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la Direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé du lot	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Lot N° 01 : FOURNITURE DE BUREAU	EFIBACO ETS ZIZI	199406220066330	Min : 423 239,64 Max : 516 597,67	Retenue Moins Disant
Lot n° 02: FOURNITURE DE PAPETERIE	ETS BOUKNI Djamel Eddine A/Nasser	164161400760150	Min : 2 427 600,00 Max : 3 169 446,00	Retenue Moins Disant

Selon les dispositions de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire. pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

15 FEV. 2023
Fait à Bejaia, Le.....

La Directrice Générale



الممثلة العامة
نفسانية
د. جبريل ربيعي